CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Mercredi 31 08 2022
PROCES VERBAL validé au CA du CCAS le 6 12 2022

1. Préambule :

Monsieur le Président rend hommage à **Jean Pierre BACHELIER**, conseiller élu au Conseil d'Administration du CCAS et conseiller municipal. Une minute de silence est respectée. Monsieur Jean Pierre BACHELIER sera remplacé comme conseiller municipal par Monsieur RAUX, personne qualifiée désignée au CCAS. Pour ce faire, l'ensemble des conseillers municipaux sera réélu au Conseil Municipal du 12/09/22. En ce qui concerne la désignation de la personne qualifiée qui remplacera Monsieur RAUX, Monsieur le Président interroge les administrateurs afin de recueillir des propositions.
Monsieur le Président présente Anne Sylvanie MARJOT LEBEAU, nouvelle DGS, arrivée en 08/22. Celle-ci travaillait auparavant à la CCCE.

2. Voyage par le biais d'ANCV avec le programme « Vacances pour seniors 2022 »

Rapporteur : Muriel CARUHEL
Annexe 1 : Convention ANCV 2022

Dans le cadre de sa politique « Seniors », le CCAS souhaite renouveler son conventionnement avec l'A.N.C.V. - l'Agence Nationale Chèques Vacances - en 2022, afin d'organiser le voyage pour les retraités par le biais du programme « Séniors en Vacances » proposé tous les ans par l'ANCV.

En effet, ce programme s'attache à favoriser l'accès aux vacances pour tous et par là-même, à permettre à une partie des personnes âgées participantes à ce voyage de bénéficier des aides octroyées par l'ANCV. Il s'agit plus particulièrement de toucher des personnes âgées qui en sont exclues ou éloignées pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap. Ce programme est également accessible aux personnes répondant aux critères d'éligibilité définis dans la Convention conclue entre l'ANCV et l'organisme organisateur du voyage.

Dans le cas d'un voyage conventionné avec l'ANCV, le coût du séjour en 2022 est fixé forfaitairement à :

➔ **410 € T.T.C**. par personne pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits.

Les personnes éligibles au programme « Seniors en Vacances » sont celles qui répondent aux critères définis ci-dessous :
- être âgé **de 60 ans ou plus** à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap,
- être soit retraité, soit sans activité professionnelle,
- résider en France.

En outre, l'A.N.C.V. attribue une **aide financière de 180 €** en 2022 pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits sous réserve :
- d'avoir sur la ligne de référence « impôt sur le revenu net avant correction » de l'avis d'imposition un montant inférieur ou égal à 14 961 €.

-

- d'autre part, de ne pas avoir bénéficié, au cours de l'année civile, de tout autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'A.N.C.V.

Cette année, l'ANCV, par décision N° SEV 202209 du 16/06/2022, a fixé le montant de l'aide financière totale à 7200 Euros pour 40 personnes maximum répondant aux conditions d'aide financière. Toutefois les années antérieures, l'aide avait été sollicitée pour 20 personnes, correspondant à montant de 3 200 euros.

Monsieur le Président rappelle que l'ANCV est le seul moyen pour certains seniors de voyager.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration décide de/d':

- **Prendre acte** des conditions de la convention et des critères d'aide proposés par l'ANCV ;

- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention A.N.C.V. « Programme Seniors en Vacances 2022».

3. Voyage des seniors : conditions et tarifs du voyagiste

Annexe 2 : Devis POPPIN'S

Rapporteur : Michel PENHOUET
Muriel CARUHEL, concernée par le dossier ne prend part ni aux discussions ni au vote.

Dans le cadre de sa politique « Seniors », le CCAS propose d'organiser le voyage annuel des retraités, par le biais du voyagiste POPPIN'S, exceptionnellement cette année à l'automne :

➔ dans les Vosges à destination Plainfaing au Mongade
➔ du 1er au 8 Octobre 2022, soit 8 jours et 7 nuitées,

Ce séjour, hors transport, entre dans le programme « Séniors en Vacances » de l'ANCV. Le coût total du séjour est de 395 €/personne.

Il est proposé un contrat pour 58 participants, dont 1 gratuité séjour chauffeur et 1 gratuité accompagnateur.

Prix du séjour de 8 jours et 7 nuitées :
Le prix du séjour se décompose ainsi :

- Tarif pour les personnes éligibles au programme : **395 €.**
- Tarif pour les personnes éligibles à l'aide financière ANCV : (395-180) **215 Euros**
  Cf l'avis d'imposition, ligne de référence « impôt sur le revenu net avant correction » est < à 14961 €
- Assurance annulation groupe à 3 % (12.90 €/personne en 2019) n'existe plus
- Taxe de séjour : (~~6.50 €/~~) **5.60 euros** par personne/semaine (Y compris pour le chauffeur et l'accompagnateur)
- Chambre individuelle : 11 €/nuit/personne, soit **77 € pour la durée du séjour**.

Ne sont pas inclus sur le contrat groupe proposé :

- Le transport depuis St Lunaire et sur place lors des excursions,
- Le supplément en chambre individuelle,

Il est précisé que les personnes inscrites au voyage recevront, 2 titres exécutoires à régler à la Trésorerie de Dol de Bretagne ; afin de régler leur participation individuelle, à savoir :

- un 1er règlement représentant 1/3 du coût du voyage en 09 2022 (frais du séjour, et taxe de séjour) ;
- le solde du voyage en Octobre 2022, intégrant les frais de transport et la chambre individuelle.

Modalités d'annulation totale du séjour auprès de l'ANCV par le CCAS

Les modalités d'annulation du séjour sont décrites dans les conditions générales et particulières de vente groupes du contrat.

Modalités d'annulation par les voyageurs

En 2019, lors du dernier voyage organisé et réalisé, il était prévu des modalités d'annulation ainsi décrites :

En cas de désistement, l'assurance fonctionnera avec l'obligation de fournir au service un certificat médical motivant l'annulation de sa participation mais seulement pour les frais de séjour (430 € ou 270 €). Les frais complémentaires resteront dus : assurance annulation de 12.90 €, éventuels frais chambre individuelle de 70 € et frais de transport déterminés selon le nombre de participants.

Toutefois, en 202, le groupe POPPIN'S ne prévoit plus d'assurance annulation.

Personne désignée pour accompagner et encadrer ce voyage

Le CCAS de Saint-Lunaire organisant le voyage se doit d'être représenté et propose de missionner Madame Muriel CARUHEL, Vice-Présidente du CCAS.

Le tour opérator offre une gratuité à partir de 20 participants payants. Par conséquent, cette gratuité permettra de financer en partie le voyage de l'accompagnateur.
Seuls les frais suivants seront à la charge du CCAS, à savoir :

- ~~Assurance annulation 12.90€/personne~~ N ETANT PLUS PROPOSEE PAR LE VOYAGISTE
- Taxe de séjour : (~~6.5~~€) **5.60 euros** /personne
- Frais de transport : à définir lors du 3ème point de cette note.

A propos de l'absence, désormais, d'assurance annulation, la responsable du CCAS précise que l'organisme POPPIN'S a indiqué lors d'un entretien téléphonique que quelques annulations relatives à des problèmes de santé pourraient toutefois être étudiées, sous réserve qu'elles ne soient pas trop nombreuses, après étude au cas par cas.

La Vice-Présidente informe, par ailleurs, que POPPIN'S a décidé de ne pas facturer des pénalités au CCAS du fait d'un nombre moindre de voyageurs inscrits que prévu dans le contrat. En effet, 58 voyageurs étaient indiqués dans le contrat, alors que 35 voyageurs ont été signalés le 22/08/22. Les pénalités auraient porté sur un montant de l'ordre de 7 000 euros.

Monsieur le Président pense que ce type de voyage est menacé à l'avenir : moins de candidats, coût croissant du transport. Il est important que celui de 2022 se tienne.

Madame La Vice-Présidente rappelle également les critères d'accès au voyage : Etre âgé de 60 ans et plus, en référence aux critères d'éligibilité de l'ANCV au voyage ANCV _ Résider au pas sur la commune

A l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **Décide** d'organiser un voyage à Plainfaind Le Mongade du 1er Octobre au 8/10 inclus prochains dans le cadre du dispositif social « Séniors en vacances » de l'ANCV,

- **Décide** de conclure un contrat avec le tour opérator POPPIN'S pour l'hébergement des participants au voyage.

Le contrat est basé sur :

- un estimatif de 58 participants, pour un montant global de 16 419.13 € , déduction faite de l'avoir 2020 d'un montant de 5 630.67 Euros.

Ce contrat intègre également la taxe de séjour, et la déduction ANCV pour les personnes éligibles. En revanche, il ne comprend pas les suppléments pour chambre individuelles.

- **Valide** les conditions financières définies ci-dessus,

- **Précise** que seuls les 40 premiers inscrits éligibles pourront bénéficier l'aide financière de l'ANCV (180 €) : vraisemblablement moins de 10 personnes concernées au vu des années antérieures

- **Valide** les conditions d'inscription au séjour, et de paiement du séjour par les voyageurs au CCAS,

- **Désigne** Mme Muriel CARUHEL, Vice-Présidente du CCAS, en tant qu'accompagnateur,

- **Décide** que les frais de voyage de l'accompagnateur et du chauffeur seront pris en charge par le CCAS (taxe de séjour, frais de transport),

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat proposé et tout autre document découlant de l'organisation de ce séjour.

- **Autorise** le versement d'un acompte de 30% soit 4 925.39 €, à la signature du contrat à POPPIN'S.

3- Voyage : frais de transport

Rapporteur : Muriel CARUHEL
Annexe 3 : Devis KELOYS+ tableau de simulation financière du voyage

Dans le cadre du voyage organisé par le CCAS avec le programme « seniors en vacances » de l'ANCV à destination de Plainfaind « LE MONGADE » du 1er Octobre au 8/10/2022 inclus, le service a demandé 2 devis auprès de caristes pour le transport des voyageurs.

Un seul prestataire a répondu. Il s'agit de la société KEOLIS ARMOR de Saint-Malo. Le devis en date du 19/09/2022 est de 7 225 € TTC.

Dans le cadre de sa politique « Seniors » et afin d'alléger le coût du voyage des lunairiens, le CCAS propose de prendre en charge partiellement ces frais de transport. En effet, traditionnellement depuis quelques années, le CCAS prend en charge les frais de transport à hauteur de 2 500 euros. Ainsi la facture de 7225 euros serait réduite à 4 725 euros.

Un tableau de simulation financière, établi par le Responsable Finance de la commune, est présenté.

Monsieur le Président propose deux options afin de fixer le coût du transport par voyageur payant :
Diviser la somme de 4 725 euros par le nombre de voyageurs payants (32)
ou
Augmenter exceptionnellement la participation du CCAS à la hauteur de 3385 euros afin de déterminer le coût individuel du voyage par senior de 120 euros

A l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **Décide** de retenir l'offre proposée par la société KEOLIS ARMOR, pour un montant de 7 225 € TTC pour réaliser ce voyage,
- **Décide** de prendre en charge la somme de 3 385 €, exceptionnellement pour 2022 sur les frais de transport pour alléger le coût du transport des voyageurs qui prennent le car depuis SAINT-LUNAIRE,
- **Décide** que les frais de transport restant à la charge des voyageurs, soit 3 840 €, seront divisés par le nombre de voyageurs payants lunairiens qui prendront le car depuis Saint-Lunaire, soit environ 120 €/personne (sur une base de 32 personnes, établie provisoirement le 31/08/22). Une liste nominative sera établie pour les frais de transport.
- Autorise le versement d'un acompte de 30%, soit 2 167.50 € à la société KEOLIS à la signature du contrat.

4- FINANCES : Décision Modificative

M. le Président présente le projet de **décision modificative n°1 au budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale**.

Ces ajustements interviennent pour en raison de l'ajustement du budget pour l'organisation du voyage des seniors, afin de tenir compte de l'effectif des 58 voyageurs préalablement escomptés lors de l'ouverture du dossier avec ANCV/POPPIN'S.

Les détails des mouvements opérés sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Décision modificative 1 CCAS 2022	Budget prévisionnel	Décision modificative 1	Budget total
Fonctionnement			
Dépense	**55 000,00€**	**12 000,00€**	**67 000,00€**
011 - Charges à caractère général	37 900,00€	12 000,00€	49 900,00€
6251 - Voyages et déplacements	*16 000,00€*	*12 000,00€*	*28 000,00€*
012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 200,00€	-€	8 200,00€
65 - Autres charges de gestion courante	8 900,00€	-€	8 900,00€
Recette	**55 000,00€**	**12 000,00€**	**67 000,00€**
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	2 228,35€	-€	2 228,35€
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	16 000,00€	12 000,00€	28 000,00€
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	*16 000,00€*	*12 000,00€*	*28 000,00€*
74 - Dotations, subventions et participations	2 8000,00€	-€	2 8000,00€
75 - Autres produits de gestion courante	8 050,00€	-€	8 050,00€
77 - Produits exceptionnels	721,65€	-€	721,65€

A l'unanimité, **le Conseil d'administration** :

- **Approuve la décision modificative n°1** du budget du CCAS dans les conditions présentées dans le tableau ci-avant.

5- Questions diverses :

Madame Le Vice-Présidente rappelle qu'une réunion d'information est organisée le Lundi 5/09 pour les seniors inscrits au voyage : Salle Jean Rochefort à 16h30

Monsieur ESNAULT souhaite savoir si l'avoir de 2020, en raison de l'annulation du voyage en 2020, a bien été pris en compte. En effet, **l'avoir de 5 630.37 Euros**, mentionné dans le tableau présenté en point 3, a bien été déduit de la facture POPPIN'S.